	•				
	•				

Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance – Tome LXXIII – 2011 – n° 1, pp. 93-116

1592, INSTRUCTION DU PRINCE CHRESTIEN DE BENOÎT DU TRONCY

UNE TRADUCTION OUBLIÉE DE L'INSTITUTIO PRINCIPIS CHRISTIANI D'ÉRASME ET ÉTRANGEMENT ABSENTE DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE¹

Ce jour-là, à la Bodleian Library d'Oxford, l'écran a affiché un titre captivant, qui rassemblait beaucoup au titre de l'œuvre d'Erasme, mais qui portait un autre nom d'auteur sur la page de titre, à première vue insignifiant: Benoist Du Troncy. Un simple coup d'œil suffit à lever le doute : il s'agissait de l'œuvre d'Erasme. Une découverte? Ce serait prétentieux, encore que plausible dans la mesure où ce document est resté inconnu, n'a été étudié par aucun des spécialistes² ni remarqué par de simples lecteurs des textes érasmiens pendant des siècles. Comment est-ce possible? Loin d'être dû à un talent spécial du chercheur, cette découverte a été le fruit du hasard. Et même d'une distraction: taper sur un clavier «instruction» au lieu d'«institution» était une preuve de fatigue plus que d'ingéniosité. Mais s'agissant d'un auteur comme Erasme, comment expliquer l'absence de son nom sur la page de titre, et même dans la préface, où l'allusion la plus directe est celle qui attribue l'ouvrage à celui «qui a esté de nostre temps une grande lumiere de doctrine aux sciences humaines»? Avant de répondre à cette question, qui est liée à l'autre question essentielle, à savoir pourquoi ce petit livre³ est demeuré inconnu, regardons de près l'auteur et l'ouvrage en ques-

L'AUTEUR

L'auteur de la traduction doit quasi exclusivement sa renommée à son Formulaire fort recreatif de tous contractz, donations, testamens, codicilles

Je remercie Madame Christiane Dufour pour la relecture du français de cet article.

A commencer par Dietmar Fricke (Die Französischen Fassungen der Institutio principis christiani des Erasmus von Rotterdam, Genève, Droz, 1967), suivi de nombreux chercheurs et bibliographes de cet auteur parmi les plus étudiés.

Instruction du prince chrestien, faicte Françoise du Latin, par B. Du-Troncy, contreroolleur du domaine du Roy, & Secretaire de la ville de Lyon: Par luy dediée à Monseigneur le Duc de Genevois & de Nemours, A Lyon, par Jean Pillehotte, 1592, in-8°, 2 ff. liminaires A2r-[A3v] (dédicace), 88 ff. numérotés A4r-[M2v] (Oxford, Bodleian Library: Vet. E1 e.196; auparavant: 275.0.22).

INSTRUCTION

D V P R I N C E CHRESTIEN.

(£43)

Faicte Françoyse du Latin, par B.D v-T R ONCY, Contreroolleur du domaine du Roy, & Secretaire de la ville de Lyon:

Par luy dediée à Monseigneur le Duc de Geneuois & de Nemours.



A L Y O N,
PAR IEAN PILLEHOTTE.

1592.

275.0.22,

et autres actes qui sont faicts et passez par devant notaires et tesmoings, faict par Bredin le Cocu, notaire rural et contreroolleur des Bassesmarches au Royaume d'Utopie⁴. Il s'agit d'une parodie des formulaires

(parfaitement corrects dans leur forme juridique) utilisés couramment par les notaires, où l'auteur donne libre cours à son envie de plaisanter sur sa profession, qui se réduisait parfois à un travail monotone, mais non sans imprévus. Bredin le Cocu était de toute évidence un pseudonyme cocasse, qui par son ironie se couplait tant à l'office déclaré de «contreroolleur» qu'à la signature qui clôt la dédicace: «Bonté n'y croist», anagramme du vrai nom de l'auteur. Les onze éditons de l'ouvrage donnent la preuve d'un certain succès, que dut accroître le Dialogue ajouté à partir de la deuxième: Dialogue par luy tiré des œuvres du philosophe et poète grec Simonides: de l'origine et naturel foeminini generis. De telles pages laissent imaginer le caractère de l'auteur, on aurait tort de croire que Benoît Du Troncy ne fut qu'un auteur de facéties. Sa personnalité mérite quelques mots de plus.

Né aux alentours de 1525-1530 près de Châteauneuf-en-Mâconnais, il est déjà notaire à 25 ans. Il exerce sa profession à Lyon, où il restera sa vie durant. Père de cinq enfants, qu'il eut du premier de ses trois mariages, il entretient des relations étroites avec la bourgeoisie et la noblesse, qui semblent le tenir en haute estime tant pour son activité professionnelle que pour les services rendus à la ville. En 1559, il est choisi comme notaire et secrétaire par le chapitre de la collégiale de Saint-Paul, dans le quartier où il habite, et le 10 décembre 1567, est nommé maître des métiers des notaires pour 1568. Grâce à sa bonne réputation, il occupe diverses charges importantes, dont, en 1575, couronnant les autres, celle de contrôleur du domaine royal à Lyon, place qu'il occupera jusqu'en 1595. L'année suivante, en 1576, il est nommé à la tête du secrétariat de la ville, où il restera jusqu'en 1594⁶. Entre 1577 et 1588, on le voit sillonner le royaume en long et en large, on le trouve très souvent à la cour, qu'elle soit à Paris, à Amboise, à Blois, et dans d'autres résidences, mais il est envoyé aussi en Dauphiné, en Auvergne, en Bourgogne, à Grenoble, pour accomplir les diverses missions administratives dont le charge le Consulat de Lyon⁷. Ce sont des années difficiles pour la ville et la région, qui depuis le début des guerres civiles sont en proie à la détresse économique: aux dépenses toujours plus importantes correspondent des recettes toujours plus réduites en raison de la diminution tant des activités commerciales que de la production manufacturière. La dette publique ne cesse d'augmenter en grevant les finances municipales.

Lyon, 1591, in-16°, 266 p. Cf. l'éd. de Jean Tricou, préface de Raymond Herment, Monte-Carlo, R. Solar (Cannes, impr. Robaudy), 1958; et la nouvelle édition de Gabriel-André Pérouse, complétée par Michèle Clément, Marthe Paquant et André Tournon, Paris, Garnier, 2009, voir p. 38 pour les éditions; dans cette récente étude, on ne trouve aucune mention de l'Instruction du prince chrétien.

Lyon, de 1594 à 1846, chez divers éditeurs. Voir le commentaire de J. Tricou, Benoît Du Troncy 1525-30 – 1599. Notaire de la Ville, Ligueur et Ecrivain Lyonnais, Albums du crocodile, paraissant tous les deux mois, Lyon, 1953 (dorénavant cité: Tricou), pp. 61-67.

Tricou, pp. 5-14. Cf. Id., «Un notaire facétieux au XVIe siècle, Benoît du Troncy», Bulletin des Anciens Elèves de l'Ecole de Notariat, Lyon 1947, pp. 12-14; Breghot Du Lut, «Notices sur Benoît du Troncy», Archives Historiques du Rhône, 3, 1825-1826, pp. 425-432; 5, 1826-1827, pp. 57-58 et 378-379; 6, 1827, pp. 50-56; Biographie universelle de Michaud, 46.585-586.

⁷ Tricou, pp. 18-35.

Les succès remportés par Du Troncy dans ses missions, dus à son habileté et aussi à l'exactitude scrupuleuse de ses comptes, resteront dans la mémoire des autorités lyonnaises durant et, surtout, après les troubles qui se préparaient. Ces troubles ont des causes diverses, mais concomitantes: d'une part l'adhésion à l'Union de la Sainte Ligue dirigée par le duc de Mayenne, mais desservie par les visées personnelles du duc de Nemours; de l'autre, la fidélité monarchique des Lyonnais mal récompensée par les agissements d'un roi assassin des Guises, auquel pourrait succéder un roi hérétique également inacceptable. Regardons de près cette situation historique singulière, car doublement conflictuelle; cela nous donnera l'occasion de sonder les sentiments politiques de Du Troncy juste au moment où il va rédiger sa traduction du texte d'Erasme.

En 1589, la ville de Lyon passe au parti de la Sainte-Union, auquel elle restera presque entièrement fidèle jusqu'en 1594, quand elle se rendra à Henri IV, désormais reconnu comme roi. Entre ces deux dates se situent les troubles, y compris barricades et soulèvements populaires, qui constituent le chapitre sinon le plus passionnant, du moins le plus compliqué de l'histoire de Lyon pendant les guerres de religion. Lorsque se dressent les barricades, les 23 et 24 février 1589, le Consulat révèle avoir découvert une conspiration ourdie par des citoyens royalistes, appelés aussi Politiques, qui sont vite exilés de la ville. Le lendemain, une assemblée réunie à l'Hôtel de ville proclame l'adhésion de tous les ordres et états à la Sainte-Union des princes catholiques et autres «bonnes villes» du royaume; adhésion confirmée le 2 mars par le serment prêté par les échevins. Cette action était censée placer la ville sous la protection du chef de la Ligue, le duc de Mayenne, Charles II de Lorraine, qui se trouvait à Lyon les 23 et 24 décembre 1588, au moment de l'assassinat de ses deux frères, Henri, duc de Guise, et Louis, cardinal de Lorraine.

DÉBUT 1589, LA CRISE NATIONALE À SON PAROXYSME

Nous voudrions ici interrompre cet historique pour décrire l'état d'esprit des Lyonnais à l'annonce des assassinats de Blois fin 1588. Tout en craignant d'autres nouvelles du même genre, les catholiques croient y déchiffrer les signes avant-coureurs d'une vaste conspiration, mettant en péril tous les catholiques de France. Qui en est l'architecte? Henri de Valois, le meurtrier de Blois. Qui en sont les complices? Les «Huguenots et Politiques», car ce sont eux les bénéficiaires de l'attentat. *Cui prodest*? C'est là le raisonne-

ment immédiat que font les Ligueurs avant d'attendre les résultats d'une improbable enquête et d'un procès qui n'aura pas lieu. L'action meurtrière et menaçante suscite une réaction de défense et une volonté de représailles. Ce sont ces événements qu'auteurs et imprimeurs s'empressent de dénoncer dans les nombreux libelles qui commencent à circuler dés le début de l'année 1589.

Choisissons-en un qui se distingue par son agressivité et sa concision: Entreprise descouverte des Huguenots et Politiques de Lyon par les Catholiques de la dite ville, avec la deffaite de ceux qui tenoient le party de Henry de Valois⁹. L'auteur ou les auteurs exhortent les Lyonnais à unir leurs efforts «afin de faire parvenir ceste ville en la Saincte Union avec Paris», et donc à suivre l'exemple de «tous les Parlements et toutes les Villes notables» qui «se sont unies pour la tuition et deffence de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et pour se venger du massacre et assassinat commis aux personnes des deux pilliers et colomnes de l'Eglise Catholique, Messeigneurs les Cardinal et duc De Guyse, par Henry de Valois, jadis Roy de France, et ses adherents tous heretiques, affin qu'estans unis tous ensemble, ils tiennent tous fort contre luy» (p. 3). L'«entreprise» des ennemis est désormais «découverte», «en quoy Dieu a guidé les bons Catholiques habitans de ceste ville là, lesquels estant en crainte des heretiques de leur ville, et songeans ce qu'ils avoient à faire contre eux, les frappa dans le cœur, et incita de le prier, ce qu'ils feirent disant: mon Dieu, envoye nous un bon moyen et expedient pour exterminer tous nos heretiques » (p. 4). L'action défensive aurait risqué de traîner en longueur et de mettre ainsi en danger la vie des citoyens, si déjà le «dixiesme de ce present moys de Febvrier, les bons Catholiques d'icelle n'eussent faict une reveue universelle», c'est-à-dire une perquisition générale, en commençant par la Maison de Ville, «où on ne trouva que six Capitaines, en un nombre de trente six, qui fussent Politiques. Après fut continuée au siege Presidial, où entre un nombre de vingt quatre Officiers et Conseillers, n'en fut trouvé que quatre». La poursuite des traîtres se prolonge grâce à l'initiative de «quatre bandes, dont la moitié estoit composée de cordeliers et l'autre de gens de bien, manants et habitans et demeurants en icelle [ville]». «La troisieme s'en alla aux maisons des six Capitaines de la ville qui estoient Politiques, et les meirent à mort; la quatrieme s'en alla aux maisons des quatre Officiers, qui estoient huguenots et les feirent tous passer par le fil de l'espée» (pp. 1-3).

C'est un récit impressionnant qui donne une idée réaliste de l'état fiévreux dans lequel vivent les Lyonnais, éprouvés par trente ans de guerre civile et, à présent, exaspérés par une situation qui s'annonce catastrophique. La «grande émotion» et «les barricades» dont parle l'auteur ont un

⁸ Sénèque, Médée, v. 500-501: «cui prodest scelus, is fecit». Entré dans le vocabulaire juridique également sous la forme cicéronienne, Cui bono? (divers lieux dans Pro Flacco, Pro Marcello, etc.).

⁹ Paris, chez Michel Joüin, rue Sainct Jacques à la souche, 1589.

but civil et religieux à la fois, qui est de maintenir ou recouvrer «une bonne Union, Concorde et Paix » entre les citoyens, selon le message prêché jadis par les «anciens Prophètes», «les Patriarches», et renouvelé par «le Sauveur du Monde», comme en «temoigne S. Luc au second chapitre»: «Il y a eu une multitude de l'armée celeste louant Dieu et disant: Gloire soit à Dieu au ciel, et paix, Union et concorde en la terre, entre les hommes de bonne volonté. Ce que estant ainsi, et ayant esté observé tant par Prophetes, Patriarches, bons Catholiques, nul ne doibt craindre, après s'estre recommandé à Dieu, de prendre les armes contre Henry de Valois, protecteur des hérétiques et des tyrans, pour la deffence de nostre mere saincte Eglise». Le message s'adresse surtout à «Messieurs les Princes», aux «Princes Chrestiens»:

O Princes, ô Ducs, ô Contes, ô Barons, ô Marquis, ô Seigneurs, ô Gentiz hommes, ô peuple, je ne diray pas Prelats, Cardinaux, Archevesques, Evesques, Abbez et Prieurs, efforcez vous d'extirper ceste meschante secte, ceste secte damnée, ceste secte pestiferée [...] Prenons peine de razer et mettre en poudre ces Chrestiens comme chiens, qui en tout temps mangent de la chair, et principalement à Geneve; aussi par ceste mer de laquelle sortoit ceste beste, comme je viens de lire de Monsieur Saint Jean en son Apocalypse, nous ne nous adombrons rien autre chose sinon ceste mescahnte ville de Geneve, pleine de tous schismes, erreurs et heresies, qu'elle en fait redonder par toute la Savoye et par toute la France, et non seulement par ces deux pays, mais par toute la Chrestienté, ville damnée, et damnée en partie par la gueule de Calvin, ô abbort de toutes convoitises, ô maison de toute superbité, ô habitacle et ravine de tous schismes et heresies, et de ceux qui en font profession: O ville, combien tu reçois dedans tes murs d'atheistes, combien de Mahometistes, combien d'Arriens, combien de Pelagiens et Manichées, et pour conclurre en bref, combien de gens ramassez, qui depuis que tu es bastie t'habitent, et combien d'apostats, desquels le nombre est infiny, helas, mon Dieu, que pensez vous faire, ô Chrestiens, Princes, Ducs et autres, que vous ne prenez les armes contre ces meschants heretiques, seuls cause de tous les maux de la France » (pp. 8-10).

Ces tirades pouvaient être celles d'un prêtre ligueur enragé, dont le ton excité n'était pas rare sur les places et dans les rues de la France de l'époque. Si nous les avons citées ici, c'est pour deux raisons particulières concernant Benoist Du Troncy: comme la plupart de ses concitoyens, il sera porté 1) à faire un amalgame entre calvinistes et hérétiques de tout genre, et 2) à croire que le salut de l'Etat dépend de l'extermination des ces hérétiques, mission que l'on confie au « Prince Chrétien ». Ne perdons pas de vue ces deux facteurs qui sont primordiaux dans le projet ligueur du moment.

LYON ENTRE LIGUEURS ET ROYALISTES

Reprenons maintenant notre historique après l'adhésion de Lyon à la Ligue, fait que nous pouvons comprendre à présent dans toute sa gravité. Le 13 mars 1589, Mayenne prête serment devant le Parlement en tant que

«Lieutenant général de l'Etat et de la Couronne de France». Mais cette autorité, rendue officielle à Lyon par un Conseil de la Saint-Union, est loin d'être la seule à avoir une influence sur la vie sociale et politique de la ville. Il y a bien sûr le Consulat, qui reste l'autorité fondamentale, mais, à ses côtés, il faut tenir compte d'un Conseil d'Etat mis en place par le Consulat auprès du gouverneur du Lyonnais, Beaujolais et Forez, qui est censé le présider. Ce gouverneur est Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours. En son absence, cette charge est confiée à son très jeune frère, Henri de Savoie-Nemours, marquis de Saint-Sorlin. Par ailleurs, le duc de Nemours, qui est le demi-frère de Mayenne, va tenter de se constituer un domaine personnel à la faveur des troubles, dans les territoires de son gouvernement. L'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac, qui est, entre autres, garde des sceaux de Mayenne, tente ouvertement de limiter l'autorité de Nemours; malgré cela, les Lyonnais qui supporteront de moins en moins l'arrogance de leur gouverneur, iront jusqu'à se soulever contre lui élevant des barricades, les 18-21 septembre 1593, encouragés par le Consulat. En fin des comptes, le duc de Nemours sera enfermé dans le château de Pierre-Scize (aujourd'hui disparu) et ses fonctions de gouverneur seront transférées à l'archevêque.

On comprend alors le désarroi des Lyonnais qui, tenaillés par une crise économique de grande ampleur, sont de surcroît soumis à ces diverses autorités parfois en conflit, quoique toutes disent combattre sous le même drapeau, celui des catholiques ligueurs. Mais voilà qu'entre-temps, le dimanche 25 juillet 1593, un événement vint ébranler cette cohésion, fûtelle toute apparente: la conversion d'Henri IV. Elle privait désormais la Sainte-Ligue de sa principale raison d'être, le risque de voir la couronne échoir à un roi non catholique. De fait, une bonne partie des échevins commencent à envisager la possibilité d'accepter le secours d'un chef militaire royaliste, le colonel Alphonse d'Ornano, lieutenant général en Dauphiné. Dès le 13 octobre 1593, une trêve permet des négociations avec les royalistes, tandis que les rangs des ligueurs commencent à se dégarnir. Il faudra encore un soulèvement et des barricades, royalistes cette fois, dans la nuit du 6 au 7 février 1594, pour que la ville se soumette au roi, qui pourra y faire son entrée officielle le 4 septembre 1595.

Benoît Du Troncy participe directement aux événements qui secouent sa ville et il en partage les attitudes parfois contradictoires qui déterminent, ou au moins expliquent les revirements des Lyonnais. Déjà le 27 février 1589, le Consulat demande à Du Troncy, qui se trouve à Mâcon, de persuader les habitants d'adhérer à la Ligue; le 11 mai, il le charge d'expliquer au duc de Nemours que Lyon ne peut pas le recevoir dans ses murs; à la fin de février 1590, ce dernier le prévient de la conspiration royaliste contre Tournus; entre 1591 et 1592, le Consulat l'envoie quatre fois à Vienne pour prolonger la trêve avec le Dauphiné; en juillet 1593, il est parmi ceux qui cherchent à

guérir la division entre les deux demi-frères, Mayenne et Nemours, dont il dénonce les visées sur le Lyonnais – évoquées plus haut – auprès des consuls. C'est pourquoi, le 20 juillet, Nemours fait arrêter Du Troncy, qui est libéré le 23, et le 27 reçoit du Consulat une indemnité de trente écus d'or (entre-temps il s'est justifié des accusations de Nemours). Deux mois plus tard, c'est au tour de Nemours d'être emprisonné. Le 18 décembre, Du Troncy, toujours ligueur, est choisi comme membre du Conseil de la ville pour 1594-1595. Mais les choses vont vite évoluer en cette fin 1593 et durant l'année suivante, car les royalistes sentent approcher le moment de leur revanche. Au début de l'année, Du Troncy est déchiré, comme nombre de ses concitoyens, entre l'obligation de fidélité à l'Union - dont il parle dans une lettre à un ami, M. de la Fin - et le désir de réunir sa ville à la Couronne de France. Cette dernière résolution est vivement encouragée par un autre de ses amis, François Savary de Brèves, alors ambassadeur à Constantinople, qui lui rappelle qu'à présent toute réserve concernant la religion du roi n'a plus de raison d'être, celui-ci s'étant converti10.

UN NOTAIRE, LITTÉRATEUR À L'OCCASION

Sa position de ligueur à la fois ferme et modérée peut expliquer pourquoi, après le soulèvement de Lyon en faveur d'Henri IV, le 7 février 1594, Du Troncy n'est pas inclus dans la liste des proscrits du 9 février par les royalistes de nouveau au pouvoir. Au nom du Consulat, il «fait acte de soumission au roi le 14», comme le souligne à juste titre son biographe¹¹. Mais, réflexion faite, les royalistes s'en prennent à l'ex-ligueur en le destituant de sa charge de secrétaire de la ville et, pour éviter de l'emprisonner, lui interdisent de quitter sa maison. Nous sommes le 6 mars 1594, lorsqu'il transmet ses fonctions à son successeur. Mais il attend un an avant de rendre à la ville les registres des Actes consulaires. C'est que, entre-temps, il a réclamé le remboursement de ses provisions royales (pour n'avoir pas revendu son office), ainsi que la confirmation de ses privilèges (« dispense du guet, de la garde, des corvées, de l'entrée de vin de son cru, des emprunts et des subsides»)¹². Qui plus est, il souhaite qu'on lui rende hommage publiquement et solennellement pour les 18 ans de ses loyaux services. Choses que le consulat accepta, pour la plupart, après des négociations qui durèrent jusqu'en 1597. Mais sa réconciliation avec les représentants de la ville dut être effective et sincère des deux côtés, car le 4 septembre 1595, jour de l'entrée solennelle d'Henri IV dans la ville de Lyon, ce fut Benoît Du Troncy qui adressa officiellement au roi la supplique et la promesse d'obéissance. Il sut garder avec ce dernier de bonnes relations jusqu'à sa mort, le 21 juillet 1599. Nous reviendrons sur ces événements pour mieux expliquer l'attitude des Lyonnais dans ces moments cruciaux.

Benoît Du Troncy a laissé quelques œuvres littéraires qui montrent l'attachement de l'auteur à la vie politique de la cité et son envie d'y participer activement. Il n'a pas encore trente ans en 1559 qu'il s'enflamme à la nouvelle de la paix de Cateau-Cambrésis et rédige Le discours du grand triomphe fait en la ville de Lyon pour la paix, faite et accordee entre Henry second, roy de France treschrestien, et Philippe, roy des Espagnes, et leurs aliez¹³. Quant aux autres publications, il s'agit en bonne partie de traductions de circonstance qu'il fait aussi bien du latin que de l'italien. En 1577, à l'occasion d'un procès concernant les tailles, il édite Deux harangues, dont l'une traduite du latin, qui s'adressaient tant aux paysans qu'aux habitants de la ville de Lyon et d'autres villes franches du royaume¹⁴. L'année sujvante, il traduit du latin une Instruction et discipline militaire pour obtenir la vie eternelle¹⁵, et, en 1584, un opuscule, erronément attribué à Cicéron, sur la consolation¹⁶. Il dédie à son ami Mathieu Balbani, gentilhomme lucquois résidant à Lyon, la traduction de l'Oraison funèbre que Jean-Baptiste Sacco vient de prononcer en latin sur le trepaz et à la louange du Cardinal de Granvelle en 1587¹⁷. La Harangue du sieur Baldo Cattaneo prononcée à Rome le huictiesme d'Octobre 1590 devant les très illustres Cardinaux entrans au Conclave pour l'eslection d'un Pape¹⁸ est également une traduction du latin. Ce pape sera Grégoire XIII, en l'honneur duquel Paolo Diani écrit un discours que Du Troncy traduit de l'italien en 1591: Discours des honneurs, pompes et magnificences¹⁹. De même, en 1596, il traduit de l'italien le Discours au vray des sainctes ceremonies faictes à

¹⁰ Voir Tricou, pp. 38-46.

¹¹ Tricou, p. 49.

¹² Tricou, p. 51.

A Lyon par Jean Saugrain, 1559, in-8°, 16 p., suivi de la Suytte de la description des grands triomphes faits à Lyon après la publication de la Paix, à Lyon par J. Saugrain, 1559.

Deux harangues, l'une latine pour le plat païs contre la ville de Lyon pour la rendre taillable. L'autre française pour ladite ville et autres villes franches de la France contre le plat païs, contenant le discours et parties des arguments de leurs exemptions. Prononcées le jour de la Sainct-Thomas, 21 décembre 1577, à la nomination des Eschevins de ladite ville. A Lyon, par Antoine Gryphius, 1578, 70 p.; détails dans Tricou, p. 57

faicte françoise du latin par M. Benoist du Troncy, Lyon, Pillehotte, 1578, texte disparu, cf. Tricou, p. 57.

Excellent opuscule de Marc Tulle Ciceron, par lequel il se console soy-mesme sur la mort de sa fille Tulia..., Lyon, Benoist Rigaud, 1584; cf. Tricou, pp. 57-58.

¹⁷ In-8°, 32 p.

¹⁸ Lyon, J. Pillehotte, 1590, 22 p.

⁹ Lyon, Benoît Rigaud, 32 p.

Rome pour la reconciliation et benediction du Roy²⁰, de Giovanni Paolo Mucante. La réconciliation du pape avec le roi de France offre au traducteur une autre occasion de confirmer sa profession royaliste qui, à présent, n'est plus en contradiction avec son précédent état de ligueur, en raison de la conversion du roi. Et Du Troncy de souligner dans sa préface les trois principaux points qui font toute la différence avec le passé et sont appelés à fortifier la stabilité de la nouvelle situation politique du royaume: 1) «faire cesser tous prétextes de porter les armes contre Sa Majesté», car 2) «tous les bons catholiques françois» sont désormais rassurés sur «la vraye et très certaine conversion de sa Majesté à la Foy Catholique»; 3) il ne reste à présent qu'à «exhorter les devoyez de ladite Foy... de retourner au giron de l'Eglise catholique»²¹.

EN FAVEUR DE LA CONCORDE CONTRE LA TOLÉRANCE RELIGIEUSE: EXCELLENT ET TRÈS UTILE TRAICTÉ DE NE RECEVOIR DIVERSES RELIGIONS, 1592

La position politique de Du Troncy se distingue par sa cohérence avec les idées exprimées quelques années auparavant. Deux ouvrages de 1592 nous le confirment. Nous les avons gardés pour la fin, car ils méritent d'attirer davantage notre attention, tant pour les idées de l'auteur que pour le rôle joué à ce moment précis par l'œuvre d'Erasme.

Il s'agit encore de deux traductions du latin, auxquelles Du Troncy dédie son temps et son attention, car de toute évidence il est tellement d'accord avec les idées des deux auteurs qu'il tient à en diffuser la pensée pour le bien de ses concitoyens. Voici le titre du premier ouvrage: Excellent et très utile traicté de ne recevoir diverses Religions en aucun royaume, Monarchie, Province, Principauté, Republique, ville et citez. Faict Latin par M^r Maistre Jacques Pamelie, Docteur Theologien. Et rendu François par Benoist Dutroncy, Contrerolleur du domaine du Roy et Secretaire de la ville de Lyon, lequel pour l'intelligence dudict Traicté y a adjousté quelques scholies tirées des Anciens Docteurs de l'Eglise Catholique²². Le titre éloquent

annonce le programme de l'auteur: soutenir la concorde religieuse en montrant les dangers de la tolérance. Son auteur, Jacques de Joigny de Pamèle (Jacobus Pamelius, Bruges 1536 - Mons 1587), archidiacre de Saint-Omer (évêque nommé, non confirmé), s'est déjà distingué comme philologue et éditeur scientifique des œuvres de Cyprien, Tertullien, Novatien, Grégoire Ier, Cassiodore, Raban Maur, jusqu'au contemporain Beatus Rhenanus. En 1589, son nom entre dans le débat contemporain avec son traité publié de manière posthume à Anvers, De religionibus diversis non admittendis in uno alique unius regni, monarchiae, proviciae, ditionis, reipublicae, aut civitatis loco²³. En trente chapitres, l'auteur essaie de démontrer sa thèse en s'appuyant sur l'histoire et les exemples de l'Antiquité chrétienne de l'époque impériale, dont il était alors l'un des meilleurs connaisseurs. Ce choix lui permet de rester en marge de la controverse, parfois violente, alimentée par les pamphlets et les libelles où papistes et huguenots se déchirent sans merci. Sa verve polémique est modérée, mais la conviction qu'il veut transmettre au lecteur est ferme, dès les premières lignes:

La principale raison (Peres conscripts) pour laquelle l'on ne doibve admettre plusieurs Religions en une Monarchie, est celle là que, par le tesmoignage mesme de Jesus Christ nostre redempteur (à fin que j'en laisse beaucoup d'autres qui pourroient estre icy rapportees): Tout royaume divisé contre soy-mesme sera desolé et toute ville ou maison divisee contre soy, ne subsistera point (Mat. 12; Luc 11, 17). Et la cause de cecy (à fin que nous ne parlions point de l'experience maistresse de toutes choses, de laquelle nous traicterons cy apres plus copieusement), Jesus Christ l'a apportée ailleurs, disant: Nul ne peut servir à deux maistres commandans (comme interprete S. Eutheme) deux choses contraires (Excellent traicté, f. 4 r-v).

Des références à son époque apparaissent en revanche dans sa conclusion, où l'auteur flamand évoque les événements des Pays-Bas qui, depuis quelques années (1580), sont scindés en deux, principalement – non uniquement – pour des motifs religieux: Pays-Bas espagnols et Provinces Unies. Une question semble le hanter tout au long de son travail: « Que nous a apporté la liberté donnée à la religion heretique de Hollande, Zelande et autres Provinces leurs associées et conjurées, sinon que jusqu'icy nous avons enduré d'eux toutes extremes meschancetés?» (f. 97 r). En termes plus généraux, il résume ainsi sa position:

Si du tout et generalement j'entens et ordonne que pour quelque cause que ce soit les heretiques ne doyvent point estre tolerez d'un Prince Catholique en une ville Catholique, qui luy est subjecte. A cecy j'ay opinion que de ce qui a esté traicté et deduict cy dessus, l'on pourra respondre et juger que l'exercice d'une religion contraire à la Catholique ne doit estre admis ni toleré, parce que l'ire de Dieu en est grandement provoquée, et qu'outre ce, telle tolerance expose au danger de la punition divine les Catholiques, qui conversent avec les heretiques et engendrent un mespris de la vraye religion » (ibid.).

Avec un autre discours de la route de Synam-Bassa et de la copie d'une lettre escripte par l'Empereur des Turcs au prince de Transsylvanie. Le tout fidelement traduict de l'Italien en Françoys, sur les copies imprimées à Rome et Viterbe. A Lyon, par J. Pillehotte, 1596, 63 p.

Extraits du passage cité par Tricou, p. 60, qui mentionne encore une dernière traduction de l'italien en français que Du Troncy publie en 1597: Sommaire discours des mémorables defaictes de l'armée turquesque, la prise des villes, pays, chasteaux, pieces d'artillerie et butin de grande valeur. Ensemble la route des galeres du grand Turc avec le nom des capitaines qui furent tués. Lyon, J. Pillehotte, 44 p.

Lyon, par Jean Pillehotte, à l'enseigne du nom de Jésus, 1592, petit in-8°, 98 ff. chiffrés et 2 non chiffrés.

Ad ordines Belgi relatio, Antverpiae, ex off. C. Plantin, 1589, in-8°, p. 160.

C'est moins le ton de la dispute que celui du raisonnement, de la persuasion. Ce qui fait surtout problème, selon lui, c'est que « la façon de faire des heretiques (notamment des Calvinistes) est tellement differente et contraire, qu'ils appellent et tiennent pour idolatrie les principaux Sacremens de nostre religion». C'est pour cela qu'il faut déconseiller une cohabitation des deux religions, même dans la vie de tous les jours.

MARIO TURCHETTI

Laissons la parole à l'auteur qui, dans la dernière page de son traité, explique d'un ton mesuré pourquoi, à son avis, «la tolérance de l'habitation» et la tolérance civile tout court ne sont pas acceptables, même lorsque des raisons économiques voudraient les justifier.

Si l'on parle seulement de la tolerance de l'habitation et demeure, j'en laisse le libre jugement à ceux, à qui le devoir est deu, pour la longue experience qu'ils ont des affaires publiques et politiques, et pour l'exacte cognoissance qu'ils ont des choses passées. Ce pendant je dîray cecy, que tous les Princes Chrestiens doyvent mettre peine, et se prendre bien garde, que l'habitation et demeure de telles gens ne soit permise en leurs ditions et Seigneuries. Et où il auroit occasion de condoner quelque chose, que l'on doit toujours exactement considerer ce qui peut advenir par une mutuelle vicissitude ou à la religion, ou à l'Eglise, ou bien à la republique. Et à ce qui est de plus grande importance, et qui peut apporter plus de commodité et profit. Et neantmoins j'estime que l'on ne doit ni ne peut on admettre religions contraires par raisons civiles ou politiques (comme pour le profit de quelque ville ou Province, ou pour plus grand gain provenant du traffic et commerce) ou pour l'embellissement et amplification des edifices, ou pour l'augmentation des daces et revenus) et ce tant pour le danger de l'excommunication et mespris du magistrat seculier et Ecclesiastique, qui s'en ensuit, que pour la trescertaine et tresassurée corruption des bons citoyens, ausquels il est tresmalaisé et difficile de manier de la poix sans en estre souillez, principallement de converser avec ceux qui sont tellement entiers et resolus en leurs erreurs et heresie, qu'ils les sement tant parmy leurs propres enfans que parmy leurs concitovens, je remets toutesfois le tout au jugement de l'Eglise, et de ceux qui ont meilleur sentiment que moy (f. 97 v-98 r).

L'on pourrait affirmer que les opinions exprimées ici par Pamèle représentent une sorte de miroir des opinions que partage la majorité des catholiques des Pays-Bas et de la France, qui ne se reconnaissent pas dans l'esprit ligueur proprement dit. A la date de la publication, 1589, cette exhortation adressée aux princes chrétiens contenait un avertissement particulièrement adapté à la situation de la France où, après l'assassinat d'Henri III, un autre prince chrétien allait prendre les rênes du pays, mais cette fois protestant, Henri de Navarre.

Cette situation n'a guère changée en mars 1592 – Henri ne s'est pas encore converti –, lorsque paraît la traduction de Du Troncy. C'est à ce moment que paraît aussi sa traduction du texte d'Erasme.

INSTRUCTION DU PRINCE CHRESTIEN, 1592

Pourquoi cette traduction? Au début des années 1590, bien que déjà traduit intégralement en allemand (1521) et en italien (1539), le traité latin

d'Erasme ne circulait en français que grâce aux extraits que Jean Leblond avait traduits sous le titre de «Brief recueil du livre d'Erasme de l'enseignement du prince chrestien»²⁴. C'est pourquoi on peut penser que Du Troncy ait envisagé, au moins dans un premier moment, de faire une

J. Leblond avait ajouté ces extraits – au nombre de 93 – en appendice à sa traduction de la compilation latine (Compendiosa seu rerum memorandarum breviuscula uberrima tamen descriptio) faite par Gilles d'Aurigny (dit le Pamphile) des deux grands traités de Francesco Patrizi de Sienne (1413-1492): De institutione reipublicae et De regno et regis institutione. Sortie de presse premièrement en 1544, c'est à partir de la seconde édition française de 1546 que la compilation est enrichie du «Brief recueil du livre d'Erasme qu'il a composé de l'enseignement du prince chrestien»: Le Livre de police humaine... lequel a esté extraict des... amples volumes de François Patrice,... par maistre Gilles d'Aurigny,... et nouvellement traduict de latin en françois par maistre Jehan le Blond, curé de Branville... reveu et corrigé avec grand' diligence par ledict translateur. La seconde partie du Livre de police humaine... Ensemble un brief recueil du livre d'Erasme qu'il a composé de l'enseignement du prince chrestien, Paris, C. L'Angelier, 1546 2 parties en 1 vol., in-8°. Dans sa Bibliotheca Erasmiana (Nieuwkoop, 1972, p. 112), Ferdinand Vander Haeghen mentionne un autre titre du recueil: «Petit livre precieux comme l'or, dit l'enseignement du prince chrestien ». C'est en effet la formule qui apparaît dans le colophon de l'édition française de 1546, f. 274 v, plus précisément: «Icy prend fin ce petit livre precieux comme l'or, de l'enseignement du prince Chrestien, et du regime d'iceluy envers ses subjetz». Cette formule était plus fidèle au titre de l'édition parue en latin déjà en 1519: « Aureus codiculus de institututione principis Christiani ex libro Erasmi novissime excerptus», toujours à la suite de la compilation de Franciscus Patricius, Compendiosa [...] descriptio (Parisiis, In officina seu Pergula Petri le Brodeur); cf. D. Fricke, op. cit., pp. 46 et 108. D'autres éditions du «Brief recueil» suivront en 1549, 1550, 1553, 1554; dans celle de 1584, il prendra le titre d'« Abrégé touchant la doctrine et l'enseignement du prince chrestien» (voir le Catalogue des ouvrages d'Erasme conservés au Département des imprimés, Paris, Bibliothèque Nationale, 1912, col. 82-83). De même en latin, l'Aureus codiculus sera publié à la suite de la Compediosa descriptio en 1543 et 1559; dans les éditions suivantes à partir de 1560, le recueil des maximes érasmiennes aura pour titre «De institutione Principis Christiani ex lib. Des. Erasmi brevis collectio». Sur l'activité de Leblond comme traducteur, cf. Björn-Olav Dozo, «Jean Le blond, premier traducteur français de l'Utopie», Lettres Romanes (Université catholique de Louvain), 59, 3-4, 2005, pp. 187-210. – Vers 1553, un autre recueil d'extraits (en 19 courts chapitres) a été traduit en français à l'intention de Catherine de Médicis par un auteur inconnu: «Epithome ou sommaire du traicte Derasme de Roterdam de Linstitution dung prince chrestien iusques en leage dadolescence », restée à l'état de manuscrit (l'unique exemplaire est conservé à la Bibliothèque Condé de Chantilly: XIV E. 20; voir l'analyse dans Fricke, pp. 59-76). - Au XVIIe siècle, les 93 extraits latins de l'Aureus codiculus, déjà traduits par Leblond, deviennent l'objet d'une autre traduction (avec «correctiosn et additions»), publiée sous le titre évocateur de Codicille d'or ou petit recueil tiré de l'Institution du Prince Chrestien composé par Erasme. Mis premierement en François sous le roy François I; et à present pour la seconde fois, s. l., 1665, par les soins de Claude Joly, qui l'éditera encore en 1666 et 1667 (voir la description dans Fricke, pp. 77-91). - Je me dois ici de faire état d'une petite découverte: une autre traduction - ignorée de Fricke et des autres bibliographes - de l'Institutio, portant le titre de «Instruction du prince crestien», qui se trouve à la bibliothèque parisienne de Ste-Geneviève, ms. 2217, 168 feuillets. Il s'agit d'une version francaise manuscrite des années 1523-1524, bien plus étendue que celles du Brief recueil et du Codicille d'or, dédiée à Marie d'Albret, duchesse de Nevers.

traduction complète de ce texte important à ses yeux, même si en cour de route il décidera d'en couper ou d'en accommoder quelques parties.

A la lumière des idées politiques de Du Troncy, que nous venons de saisir dans ses actions et dans ses déclarations, l'*Instruction du Prince chrétien* apparaît comme une sorte de manifeste destiné à encourager les princes catholiques à continuer leur action en faveur de la religion traditionnelle, dont la survie dépend de la neutralisation de «l'hérésie». Considéré dans cette perspective, l'ouvrage est l'illustration des idées exprimées dans l'*Excellent et utile traité* que nous venons de parcourir: ne pas admettre deux Eglises en France (le contraire de ce qu'avait prêché Castellion exactement trente ans auparavant)²⁵. Pour ce faire, Du Troncy va très – trop – loin, oubliant sa position de ligueur modéré et négligeant la rigueur juridique que son métier lui avait apprise: dans la dernière page de sa traduction, il va à l'encontre du véhément plaidoyer pour la paix qu'Erasme s'était efforcé de transmettre, et ajoute des paragraphes de son invention, sans en prévenir le lecteur.

Dans sa dédicace «A Monseigneur le duc de Genevois et de Nemours, Pair et Colomnel general de la Cavalerie legiere de France »²⁶, l'auteur s'exprime selon la rhétorique de l'époque, aux accents souvent emphatiques, en prenant cependant des précautions. S'il adresse au duc cette *Instruction*, ce n'est pas parce que le duc en a besoin, mais dans le but de la diffuser sous son patronage, pour que de jeunes princes puissent en bénéficier.²⁷ Tout en passant sous silence le nom d'Erasme, Du Troncy rend hommage à l'auteur du livre latin, dont sa traduction – avoue-t-il – n'a pas la prétention d'être aussi docte que celle que Louis le Roy a faite du *Nicoclès* d'Isocrate. Lisons cette page où Du Troncy brode sur ces divers éléments avec une certaine élégance.

Plusieurs doctes et sçavans personnages tant Chrestiens que Ethniques (ayans mis en consideration de combien importe que les Princes soyent vertueux dès

leur enfance pour bien et sagement gouverner tant de milliers d'hommes qui leur sont subjects) ont employé la pluspart de leur sçavoir les uns à crayonner un bon et vertueux Prince, pour servir de patron et exemplaire à ses semblables, et les autres à laisser par escrit certaines reigles et enseignemens pour l'instruction du Prince, entre lesquels un qui a esté de nostre temps une grande lumiere de doctrine aux sciences humaines, ayant rendu Latine Î'oraison qu'Isocrates, Orateur Grec, feist au Roy Nicocles pour l'instruire comme il failloit bien regner, continua comme par aphorismes et breves & sentences l'instruction du Prince Chrestien, qu'il dedia à ce grand et d'immortelle memoire Charles d'Austruche [sic], qui depuis est parvenu à l'Empire, laquelle, pour le contentement de ceux qui ne sont pas bien versez en la langue Latine, j'ay bien voulu rendre Françoise, mais non pas si doctement ny en si bons termes que Loys le Roy a rendue ladite oraison d'Isocrates, ny que le Sieur de Brisson, Seneschal de Fontenay le Comte en Poictou, a faict l'instruction du Prince du Latin d'Osorio, Evesque Portugais, mais simplement selon les bornes et facultez de mon petit esprit, lesquelles je recognoy si foibles qu'elles ont besoing de l'appuy & support de vostre excellence, sur la naifve bonté de laquelle je me suis enhardy de luy presenter cette mienne traduction²⁸.

Cette demande d'indulgence à l'égard de la qualité de sa traduction, qui fait partie de la rhétorique du temps et relève de la *captatio benevolentiae*, semble ici justifiée, car il se peut que Du Troncy se soit rendu compte que sa traduction était peu rigoureuse, parfois contestable. Mais, plus que l'aspect littéraire, ce qui nous intéresse c'est la portée politique de son travail. Or, vers la fin de sa traduction, Du Troncy se permet d'introduire des phrases qui ne sont pas d'Erasme et qui, de surcroît, vont à l'encontre de la thèse de ce dernier. C'est pourquoi nous avons avancé que Du Troncy, notaire de profession, avait oublié sa rigueur de juriste, car il dut bien se rendre compte qu'il commettait un faux. C'est peut-être une des raisons qui l'ont poussé, par prudence, à omettre le nom de l'auteur, Erasme. Voyons de près cette déformation du message érasmien.

Avant d'en arriver à la dernière page, on notera quelques passages, ici et là, où Du Troncy prend des libertés de traduction qui déforment le texte érasmien. Voici un exemple:

S. Castellion, Conseil à la France désolée (octobre 1562), Genève, 1967, p. 53: «permettre en France deux Eglises».

[«]Gouverneur de Lyon, pays Lyonnais, Forest, Beaujollois, haute et basse Auvergne, Bourbonnois, haute et basse Marche, Combrailles et Bailliage de S. Pierre le Moustier. B. Du-Troncy son très-humble serviteur. Salut.» Il s'agit, bien entendu, de Charles-Emmanuel de Savoie (voir Jean-H. Mariéjol, Ch.-E. de Savoie, duc de Nemours, gouverneur du Lyonnais, Beaujolais et Forez, Paris, Hachette, 1938; cf. Matthew Vester, Jacques de Savoie, duc de Nemours, 1531-1585: L'apanage du Genevois et le dynasticisme savoyard à la fin de la Renaissance, Genève, Droz, 2008), que nous avons déjà rencontré ci-dessus. Le 2 juin 1592, le duc fait don à Du Troncy des biens confisqués à un adversaire politique, Sébastien de la Sibille (Tricou, p. 43). Il se peut que par cette dédicace l'auteur ait voulu remercier le donateur.

^{27 «}Ce traité donques n'est offert à votre excellence pour son instruction, mais afin que soubz son nom et umbre de ses ailes, ceux qui sont naiz à un grand Royaume ou principauté reçoivent par vostre moyen la reigle et les enseignemens de bien gouverner ceux qui leur sont naturellement subjectz », f. A 3 r.

Instruction, Dédicace, A 2 r-v. Du Troncy se réfère aux traductions que voici: Enseignements d'Isocrates et Xenophon autheurs anciens tres excellens. Pour bien regner en paix & en guerre. Traduicts de Grec en François, par Loys le Roy dict Regius de Costentin, Paris, M. Vascosan, 1568, avec une longue préface à Charles IX; et L'instruction et nourriture du Prince, du Latin du Sieur Osorio Portugais, Evesque de Sylves en Algarve, mise en François par M. Pierre Brisson, Sieur du Palais, Conseiller du Roy et son Seneschal à Fontenay le Comte en Poictou, Paris, à l'olivier de Pierre l'Huillier, 1582, épître dédicatoire à Henri III; il s'agit de la traduction du De Regis institutione et disciplina libri VIII de 1572. Quant à la version latine qu'Erasme avait publiée du Nicoclès d'Isocrate, la première éd. de l'Institutio principis christiani saluberrimis referta praeceptis [per Erasmum Roterodamum; cum alijs nonnullis eodem pertinentibus, quorum catalogum in proxima reperies pagella, 1516, apud Io. Frobenium in Basileae] comprenait entre autres les Praecepta Isocratis de regno administrando.

Institutio principis, 1516

Instruction du Prince, 1592

Formation du prince, 2010 (notre traduction)

[5.3] Fortassis ethnico principi satis erat in suos esse benignum, in exteros justum modo. At Christiani principis est nullum pro extero ducere, nisi qui sit alienus a Christi sacramentis ac ne hos quidem injuriis lacessere; suos quidem cives in primis agnoscere. Caeterum de omnibus bene mereri, de quibus possit.

Peut-estre qu'il suffisoit au Prince Payant d'estre doux & benin à ses subjectz, et juste seulement aux estrangers. Mais le Prince Chrestien ne doit tenir personne pour estrangers, si ce ne sont les hereticques lesquels comme ennemis de Dieu et de son Eglise, il doit faire griefvement punir. Mais il doit sur tous recognoistre ses subjects, et faire le plus de plaisir qu'il pourra à tous autres.

[5.3 - Bienveillance aussi à l'égard des étrangers] Un prince païen pourra peutêtre se contenter d'être bienveillant envers les siens, et seulement juste à l'égard des étrangers. Mais un prince chrétien ne doit considérer personne comme étranger, sauf celui qui ne participe pas aux sacrements du Christ, et il ne doit pas non plus harceler ces étrangers les traitant injustement. Il devra tout d'abord favoriser ses sujets et, pour le reste, se rendre utile à tous autant qu'il est en son pouvoir.

On remarquera que Du Troncy a froidement ajouté une référence aux «hérétiques», dont Erasme ne fait pas mention.

Mais c'est à la dernière page de sa traduction qu'il intervient de manière arbitraire sur le texte érasmien, en ajoutant un paragraphe de son cru qui va à l'encontre de ce que voulait l'auteur. Erasme consacre le dernier chapitre de son œuvre à déplorer les malheurs de la guerre, en particulier les conflits qui déchirent la chrétienté, au point que même les Turcs s'étonnent du fait – dit-il – qu'entre les princes chrétiens depuis des années il n'y a ni paix ni concorde. Cette attitude est solidement argumentée, même s'il se laisse arracher une concession *in extremis*: «Commençons donc par devenir d'authentiques Chrétiens; après, si nous le jugeons bon, attaquons les Turcs!» Nous sommes aux derniers paragraphes du dernier chapitre, 11 §§ 16-19. Erasme soutient qu'il faut éviter la guerre, même contre les Turcs; il ne parle pas des hérétiques. Que fait Du Troncy? Il commence par ignorer la plupart de ces paragraphes, pour donner une tournure personnelle au § 19, en y introduisant la question des hérétiques, sous le nom desquels il entend les calvinistes de son époque. Voici ses mots.

Mais pour tout cela, je ne veux pas inferer ny conclure qu'il ne soit quelquesfois licite, voyre tousjours tres necessaire au Prince vrayment Chrestien, de faire la guerre à quelque prix que ce soit, quand il s'agit de l'honneur de Dieu. Comme pour l'extirpation de l'heresie, que depuis qu'elle aura tant peu soit prins pied en un lieu, va (comme le chancre en un corps) tousjours croissant et augmentant; et pour reduire les Turcs et infideles au Christianisme. Cette guerre est plus que necessaire et glorieuse, parce qu'elle tend au salut de tous les hommes, duquel le Prince vrayement Chrestien doit avoir autant de cure et solicitude, que du sien propre, à l'imitation du son chef nostre Seigneur et Redempteur Jesus-Christ, qui a respandu son sang precieux pour le salut de tous croyans, en luy et à son Eglise.

En consideration de quoy ce bon Prince Chrestien doit employer tous les moyens et ceux de ses subjects, pour purger son Empire, Royaume et Seigneurie de toute heresie, et autres opinions faulses et erronnees, et de tous ceux qui les favorisent et supportent, quelque tiltre ou apparence de Chrestiens qu'ils ayent. Et pour cette guerre si saincte et tant necessaire doivent ses subjects librement et volontairement, voyre comme à l'envy les uns des autres, luy fournir de leurs moyens et facultez tout ce qui luy fera besoin pour la faire, quelques ravages et incommoditez qu'ils en reçoivent. Et pour ce la charge et devoir des prescheurs sera d'inciter et exhorter et le Prince, et ses subjectz à cette si saincte guerre; [ici il reprend le fil du texte d'Erasme et enchaîne avec le § 11.20 de notre édition] et par bonnes et sainctes remonstrances et exhortations arracher entierement de leurs cœurs toutes autres passions et affections de guerre et discorde²⁹.

Dans ses lignes, Du Troncy a décidé d'oublier l'esprit et la lettre du texte érasmien, qu'il est censé traduire – fidèlement, cela va sans dire – et a, de surcroît, essayé de les mettre au service de la cause la plus pressante pour lui à son époque: le rétablissement de la concorde, soutenue par la Sainte-Union, par la lutte à outrance contre les hérétiques, les Huguenots. C'est tout le programme de la Ligue en 1592, à un moment où la victoire semble proche. Une intervention de la sorte sur le texte original dénonce un manque de fidélité et de respect de la part d'un traducteur. Même s'il revient au texte érasmien à l'avant-dernier paragraphe, le tout dernier, adressé par Erasme au prince Charles de Habsbourg, étant omis; cette omission était à la limite admissible dans la France de la fin du siècle. Mais le péché majeur de Du Troncy demeure.

Cependant, nous pouvons le faire bénéficier de circonstances atténuantes, si faibles soient-elles, car nous connaissons l'état d'esprit particulier des Lyonnais, décrit ci-dessus d'après l'analyse de l'*Entreprise descouverte des Huguenots et Politiques de Lyon par les Catholiques de la ville*.

POURQUOI PASSER SOUS SILENCE LE NOM D'ERASME, DE L'AUTEUR LUI-MÊME?

Cette dernière remarque nous amène maintenant à chercher les raisons pour lesquelles Du Troncy a évité soigneusement de citer le nom d'Erasme dans tout le volume, en se bornant à le désigner, parmi les «doctes et sçavans personnages» qui ont fait le portrait du «bon et vertueux prince», comme «un qui a été de notre temps une grande lumière de doctrine aux sciences humaines». Dans cet éloge, il y a trop et trop peu. A première vue, on pourrait supposer que n'importe quel lecteur un tant soit peu cultivé aurait reconnu l'œuvre d'Erasme, qui n'avait donc pas besoin d'être mentionné en raison de sa notoriété. Mais, en même temps, le fait que l'ouvrage n'ait pas été répertorié sous le nom d'Erasme comme auteur, nous en dit

²⁹ Instruction du prince chrestien, f. 87 r-v.

long sur la fragilité de cette hypothèse. Qui plus est, l'ouvrage en question ne se trouve pas dans les bibliothèques de Lyon, et, chose surprenante, il ne se trouve pas non plus à la Bibliothèque nationale ni dans les grandes bibliothèques parisiennes, ni dans les bibliothèques municipales de France. Nous n'avons pas poussé la recherche jusqu'aux bibliothèques privées, mais déjà à ce niveau, ce constat soulève d'autres questions. Nous en sommes aux hypothèses et nous ne pouvons faire que des conjectures sur un probable raisonnement du traducteur. Dans cette France de la fin du siècle, Erasme ne semble pas jouir d'une bonne réputation³⁰. Pour l'expliquer, il nous faut remonter plus haut dans le temps, au début du XVIe siècle.

Essayons de mettre de côté l'idée que la renommée incomparable dont jouit de nos jours le grand humaniste de Rotterdam a toujours été telle par le passé. Dans son étude sur Erasmus im Urteil seiner Nachwelt³¹, Andreas Flitner a montré que la réputation d'Erasme a varié dès le XVIe siècle. De rayonnante qu'elle était sa vie durant, elle a subi une éclipse au cours du siècle, tant chez les catholiques que chez les luthériens et les réformés. Pour voir Erasme remis à l'honneur il faut remonter à la fin du siècle et se tourner vers les Pays-Bas, Leyde en particulier, où le philologue Martin Lydius (1539-1601) rédige en 1589 une « Apologie » pour blanchir l'humaniste des accusations d'arianisme et en faire un réformateur au-dessus des partis³². Le projet est repris par Paul Merula (1558-1607), professeur de théologie à Leyde, qui a le mérite d'avoir publié l'Apologie de Lydius et, en 1607, une Vita Desiderii Roterodami ex ipsius manu fideliter repraesentata³³. La renommée d'Erasme grandit à nouveau dans la Respublica litterarum durant le XVIIe, puis au XVIII^e siècle, dont les premières années sont marquées par l'édition des Opera Omnia entre 1703 et 1706 par Jean Le Clerc. Cette sorte de réhabilitation se fait jour en France également par les soins de Claude Joly (1607-1700) dans son «Histoire de la renaissance des lettres» (inédite), rédigée vers 1670, de Jean Richard (1639-1719) dans Les sentiments d'Erasme de Rotterdam conformes à ceux de l'Eglise catholique sur tous les points de controverse,

publiés en 1688, et de Richard Simon dans sa célèbre *Histoire critique des principaux commentaires du Nouveau Testament* de 1692. En 1713, le chanoine Jacques Marsollier publie une *Apologie ou Justification d'Erasme* (Paris, François Babuty), dans laquelle il essaie de corriger des interprétations erronées, selon lui, à propos de l'incohérence religieuse de l'humaniste de Rotterdam: dans sa vie et par ses œuvres, Erasme a démontré son attachement inébranlable à l'Eglise traditionnelle. Cette position est aussitôt controversée dans une anonyme *Refutation de l'apologie d'Erasme*³⁴, à laquelle Marsollier réplique par une *Réponse à la réfutation de l'apologie d'Erasme*³⁵. C'était le signe de la rentrée solennelle d'Erasme avec les grands débats sur sa personnalité et sur son œuvre, qui font discuter encore de nos jours³⁶.

Revenons au XVI^e siècle. La renommée d'Erasme auteur d'ouvrages célèbres tels que les *Adages*, l'*Eloge de la Folie*, les *Colloques* et les nombreuses éditions critiques des classiques sacrés et profanes³⁷ ne cesse de grandir. Mais certains aspects de sa vie, les débats avec les humanistes de son temps – français, en particulier³⁸ –, les controverses théologiques avec Luther, les critiques de la part de réformateurs comme Guillaume Farel et Théodore de Bèze³⁹, les diatribes contre les moines et les frères mineurs,

Cf. Silvana Seidel Menchi, *Erasme hérétique. Réforme et Inquisition dans l'Italie du XVI^e siècle* (Paris, Gallimard / Le Seuil, Hautes Etudes, 1996), dont les considérations ne se limitent pas à l'Italie de l'époque.

Das literarische Erasmus-Bild von Beathus Rhenanus bis zu Jean Le Clerc, Tübingen, Niemeyer, 1952.

Apologia pro D. Erasmo Roterodamo, LB, 10.1759-1780; cf. Martinus Lydius, «Apologia pro Erasmo», Zwingliana, 19, 2, 1992, pp. 245-261;.

Sur l'authenticité douteuse de l'œuvre, voir Roland Crahay, «Recherches sur le Compendium vitae attribué à Erasme», Humanisme et Renaissance, 6, 1939, pp. 7-19, 135-153; cf. l'éd. de John C. Olin, «The Compendium Vitae of Erasmus of Rotterdam», dans son Christian Humanism and the Reformation. Selected writings of Erasmus, Fordham University Press, 1987, pp. 39-46; traduction du texte latin réédité par Allen, Opus epistolarum Erasmi, I, Oxford, 1906, pp. 46-52; ibid., Appendix pp. 575-578: «The authenticity of the Compendium vitae».

Dans le Journal de Trévoux ou Mémoires pour servir à l'histoire des sciences et des arts, t. 14, repr. Genève, 1968, pp. 253-258 (éd. de 1714, pp. 954-971).

Parue en 1719, on peut la lire dans les *Mémoires littéraires*, I, 2^e partie, pp. 355-395. sur cet aspect, voir Margolin, «Erasme à l'époque des Lumières», *Actes du Colloque international Erasme (Tours, 1986)*, Genève 1990, p. 358; voir également de Margolin son étude, sur «La religion d'Erasme et l'Allemagne des lumières, *Archiv für Reformations-geschichte*, 72, 1981, pp. 197-231.

³⁶ Cf. Bruce Mansfield, Erasmus in the twentieth century: interpretations, c 1920-2000, Toronto, University of Toronto Press, 2003.

Erika Rummel, *Erasmus as a translator of the classics*, Toronto, University of Toronto Press, 1985.

Relations particulièrement tendues, cf. André Stegmann, «Erasme et la France (1495-1520)», Actes du Colloque International réuni à Mons en1967, à l'occasion du cinquième centenaire de la naissance d'Erasme, Mons, Centre Universitaire de l'Etat, 1968, pp. 275-297; M.-M. de La Garanderie, «Les relations d'Erasme avec Paris au temps de son séjour aux Pays-Bas méridionaux (1516-1521)», Scrinium Erasmianum, éd. J. Coppens, t. 1, Leiden, 1969, pp. 29-53.

Cf. les doléances de Bonifacius Amerbach, Hieronymus Froben et Nicolaus Episcopius à l'égard de Farel et de Bèze, fin septembre 1557: «Intelleximus haud ita pridem, Farello et Beza die xx. Septembris proximi in publico Sylvestris hominis diversorio ante prandium vos multis audientibus in D. Erasmum Roterodamum debacchatos et a te nominatim, Farelle, disertis verbis Erasmum omnium mortalium deterrimum improbissimum et impurissimum nebulonem, a te vero, Beza, eundem Arianum appellatum fuisse. Id si fecistis, sique sanctae memoriae, defuncti existimationem tot pudendis et atrocibus conviciis consulto lacerastis, nos subscripti factum vestrum improbum ac puram putam calumniam dicimus, ut qui confidamus persuasissimumque habeamus, eum ipsum Erasmum vere ac pro meritis a quoquam bono probo et integro viro ejusmodi calumniis conviciisque lacessiri aut proscindi nec posse nec debere. Haec pro integerrimi viri memoria existimationeque tuenda ne dissimularemus, legibus etiam civilibus admonemur. Dat. Basileae.»; in Calvini opera, 15, col. 649, nr. 2728.

concourent à le discréditer ou, à tout le moins, à jeter une ombre sur sa personne. A la condamnation de Rome, où ses œuvres seront mises à l'Index publié par le pape Paul IV⁴⁰, fait écho celle des théologiens luthériens et réformés intransigeants, avec des exceptions notables dans un camp comme dans l'autre: Mélanchthon et Zwingli, qui l'ont en haute estime, et l'Index de Louvain, qui met à l'abri de la censure presque toute l'œuvre d'Erasme, à l'exception du De sarcienda ecclesiae concordia (1533)41. Ces réserves touchant la religion d'Erasme, son orthodoxie catholique et ses sympathies protestantes, aussi bien que sa politique, son irénisme vu alors comme une tactique pour éviter des prises de position claires, font que, pendant les guerres de religion, lorsque les confessions religieuses se raidissent, la figure d'Erasme n'est exaltée que par les Moyenneurs, qui à l'instar de François Bauduin et Claude d'Espence, se tiennent à mi-chemin entre les extrêmes à la recherche d'une médiation, étant eux-mêmes très mal vus par les deux partis en lutte, les papistes et les huguenots⁴². Il devient alors compréhensible dans un débat que l'autorité d'Erasme soit mise en doute, qu'on lui dénie sa qualité de conseiller des princes. A moins d'en changer les propos. Ce que fait Du Troncy, qui n'avait pas intérêt à étaler le nom de l'auteur de l'Instruction, texte qu'il choisit cependant de traduire, quitte à en modifier quelques passages et à en ajouter un autre qui fait d'Erasme un fauteur de guerre contre les hérétiques, lui qui admettait la guerre contre les seuls Turcs, et encore... C'était maltraiter la source, en fausser l'interprétation, en changer le sens.

HYPOTHÈSE SUR L'ABSENCE DE L'OUVRAGE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE

Si cet argument peut expliquer, au moins en partie, l'omission du nom d'Erasme, nous devrions en chercher un autre pour expliquer l'absence de cet ouvrage dans les bibliothèques de France⁴³. Parmi les hypothèses, on peut dire que ce ne serait pas la première fois qu'un livre se perdrait par hasard; première idée, le débat est clos. Mais comment se fait-il qu'il ne se trouve pas non plus dans les autres bibliothèques? Le hasard doit ici céder la place à des conjectures plus pertinentes, qui nous redirigent à nouveau vers la renommée d'Erasme, mais d'un autre point de vue, touchant moins la personne de Du Troncy que l'opinion officielle des autorités de la France de l'époque.

1592 marque un moment particulier de la censure des autorités lyonnaises sur l'activité des imprimeurs et libraires. Les observations que Natalie Zemon Davis a présentées sur le contrôle rigoureux des responsables lyonnais à l'égard de l'imprimeur Bernard Rigaud, qui édite cette année-là l'*Apologie pour Hérodote* d'Henri Estienne⁴⁴, peuvent s'appliquer à Jean Pillehotte, l'imprimeur de l'*Instruction du prince chrestien* en 1592, d'autant qu'il était plus proche de la Ligue que son collègue. Soupçonnant de possibles intrigues et conspirations de la part des royalistes qu'il avait exilés, le pouvoir ligueur en place, représenté par le Conseil de la Sainte-Union et par l'archevêque Pierre d'Epinac, veille avec les moyens disponibles à ce que tous organes de la ville respectent leur programme politique, y compris les imprimeurs et les libraires. Ces derniers sont responsables des opinions qui circulent, des discussions pouvant troubler l'esprit civique des citoyens, dont la solidarité avec les gouvernants est vitale. Or, c'est au

Index auctorum et librorum, qui ab officio S. Rom. & universalis inquisitionis caveri ab omnibus & singulis in universa Christiana Republica mandantur, sub censuris contra legentes, vel tenentes libros prohibitos in bulla, quae lecta est in coena Domini, expressis & sub alijs poenis in decreto ejusdem sacri officij contentis, Romae, Ex officina Salviana, XV. Mens. Feb. 1559: «Desiderius Erasmus Roterodamus cum universis Commentarijs, Annotationibus, Scholijs, Dialogis, Epistolis, Censuris, Versionibus, Libris, & scriptis suis, etiam si nil penitus contra Religionem, vel de Religione contineant.» Cf. E. Rummel, Erasmus and his Catholic Critics, Nieuwkoop, De Graaf, 1989

Index de l'Université de Louvain, 1546 1550 1558, éd. J. M. De Bujanda, Sherbrooke, Genève, p. 307 (Index de 1558); dans l'Index de 1550, p. 230, on trouve également Antonius Corvinus, Quatenus expediat aeditam recens Erasmi de sarcienda ecclesiae concordia... Cum praefatione D. Martini Lutheri, Wittenberg, N. Schirlenz, 1534.

⁴² Cf. M. Turchetti, Concordia o tolleranza? François Bauduin e i Moyenneurs, Genève, Droz, 1984; Id., «Huguenotz, Papautz, Sacramentaires, Catholiques bons et mauvais: bataille de mots, guerre de factions. Une apologie de la concorde par le «moyenneur» déclaré Claude d'Espence en 1568», dans Un autre catholicisme au temps de la Réforme? Claude d'Espence et la théologie humaniste à Paris au XVI^e siècle, éd. Alain Tallon, Turhout, Brepols, 2010, pp. 233-259.

Ma recherche dans les bibliothèques parisiennes, dans les principales bibliothèques de France, d'Europe et d'Amérique, y compris les catalogues en ligne, n'a pas apporté de résultats, mais elle n'est pas achevée (je saurais gré au chercheur qui a plus de chance et d'habileté que moi de m'en informer). J'ai signalé à un bibliothèque qui a plus de chance et d'habileté que moi de Lyon l'absence de l'*Instruction du prince* (Lyon, 1592), à la suite de quoi on pouvait trouver, il y a deux ans, dans le catalogue de cette bibliothèque un renvoi à celui de la Bodléienne d'Oxford (la seule – à ma connaissance – à posséder l'*Instruction du prince*); mais aujourd'hui (octobre 2010) on ne trouve plus ce renvoi. – Par ailleurs, l'on sait que par l'ordonnance du 28 décembre 1537 François fer obligeait les imprimeurs et les libraires à déposer au moins un exemplaire des livres imprimés à la Bibliothèque du roi qui, réunie à la Librairie royale, va constituer la Bibliothèque royale de Paris pour devenir le fonds de la Bibliothèque nationale; mais l'on sait également que l'ordonnance restera à peu près inobservée au moins jusqu'au XVIII^e siècle. Cf. R. Estivals, Le Dépôt légal sous l'Ancien Régime de 1537 à 1791, Paris, 1961 et Henri-Jean Martin, Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701), vol. 1, Genève, Droz, 1969, pp. 61-66.

N. Z. Davis, «The 1592 edition of Estiennes's Apologie pour Hérodote», dans Aspects de la propagande religieuse, Genève, 1957, pp. 373-376.

cours de ces mois que des modifications dans l'opinion publique sont en train de se produire, qui vont bientôt se manifester de manière explosive dans deux nouvelles prises d'armes. L'une, le 18 septembre 1593, l'autre, cinq mois plus tard, le 7 février 1594. Il s'agit de deux moments que nous croyons pouvoir mettre en relation avec le rôle que Du Troncy voudrait faire jouer à sa publication de l'*Instruction du prince chrestien*.

Voyons la chose de plus près, en reprenant quelques éléments historiques déjà mentionnés, mais dans un nouveau contexte.

- A) La première prise d'armes met fin aux velléités de conquête du duc de Nemours, qui est emprisonné au château de Pierre-Scize, où il restera jusqu'à son évasion, le 26 juillet 1594. Déjà à partir de septembre 1593, la circulation et peut-être même la possession de l'*Instruction* devenaient embarrassantes, voire compromettantes, en raison de sa dédicace à ce prince, à présent déchu de son gouvernement, condamné par l'opinion générale et mal vu. Du Troncy pensait-il, ou voulait-il suggérer que Nemours, le dédicataire, maintenant détesté, pouvait personnifier le *prince chrétien*? L'idée même était devenue inconvenante; pire, dangereuse. Mieux valait dissimuler le tout, dédicace et traduction.
- B) Le second soulèvement changeait de fond en comble la couleur politique de la ville, désormais acquise aux royalistes fidèles à un roi devenu catholique, sans restriction. Dès le lendemain, le 8 février 1594, sur les barricades on incendie les armes noires et rouges de la Ligue et on les remplace par celles du roi. Les échevins royalistes complètent la liste des nouveaux exilés, cette fois-ci les ligueurs et les partisans du duc de Nemours, et préparent à l'intention du gouverneur, l'archevêque, les articles en vue de la soumission de la ville au roi. Parmi les rédacteurs, nous trouvons Benoît Du Troncy, le ligueur, toujours secrétaire du Consulat, mais plus pour longtemps: c'est à lui de faire état et de rendre publiques les prétentions du duc de Nemours⁴⁵. Mais la nouvelle situation implique de considérer les huguenots, les ex-coreligionnaires d'Henri IV, comme des sujets ordinaires, au moins jusqu'à la décision officielle du souverain. Dès lors, il devient contradictoire et injustifiable d'en souhaiter la défaite, ce qui est le message de l'Instruction tel que Du Troncy l'a formulé de son initiative, en déformant la pensée d'Erasme, dans la dernière page, à propos de ceux qu'il avait appelés « hérétiques ». C'est une raison de plus pour juger ce texte embarrassant et pour le moins inopportun: il fallait le faire disparaître de la circulation.

Ce raisonnement, que nous proposons au lecteur sans prétendre imposer une certitude, nous semble cependant vraisemblable. Réfléchissons un instant à ce que notre auteur a pu ressentir dans les premiers mois suivant la publication (après le 22 août 1592)⁴⁶. Comment agir au mieux de ses propres intérêts? Rien de plus incertain, à ce moment, que la position politique des échevins de Lyon, dont il est le secrétaire; a-t-il pu lui-même suspendre la mise en vente du livre et peut-être sa distribution? C'est plausible, connaissant sa prudence et son esprit précautionneux. De fait, cette attitude produit les résultats espérés lors de l'élaboration (le 9 février 1594) des listes des ligueurs pressentis pour l'exil, desquelles Du Troncy est absent, comme nous l'avons déjà relevé⁴⁷. Qui plus est, « il demeure à son poste – nous dit son biographe – et c'est encore lui, secrétaire de la ville, qui, au nom du Consulat. fait acte de soumission au roi le 14 février, et sollicite en même temps la nomination d'un gouverneur, sans marquer d'ailleurs de préférence. Sa lettre souligne simplement le rôle d'Ornano, le Colonel Alphonse, dans le revirement politique qui vient de survenir à Lyon. Mais bientôt ses adversaires le mettaient en cause comme ancien ligueur. On ne l'exila point. On se contenta de lui donner "sa maison pour ferme" puis de le destituer du secrétariat de la ville»48. Cependant, il continue d'entretenir de bonnes relations avec le Consulat, si bien qu'un an plus tard, au moment de l'entrée solennelle d'Henri IV à Lyon, le 4 septembre 1595, c'est lui qui «adressa la supplique où il racontait comment il avait su empêcher et rompre tout le premier, au péril de sa vie, les desseins de Nemours sur la ville [...ce qui] fut la cause initiale de la réduction de Lyon à l'obéissance du roi. Il terminait: "En considération de quoi, Sire, plaise à votre Majesté de ne plus rejeter ledit Dutroncy de vostre royale libéralité pour l'ayder à substantier au peu de temps qu'il a encore à vivre, estant actuellement septuagénaire, et il priera Dieu pour vostre prospérité et santé et pour l'accroissement de vostre grandeur."»⁴⁹

^{45 «}Ainsi s'explique qu'il ait été un des premiers à dénoncer les visées de Nemours sur Lyon, et à se rallier à Henri IV dès sa conversion», Tricou, p. 38; cf. Jean-H. Mariéjol, Ch.-E. de Savoie, pp. 325-350.

La fin du texte porte l'imprimatur que voici: «Ce livre intitulé Instruction du Prince Chrestien, faict François par le Sieur Du Troncy, ne contient chose derogeante à la Doctrine de l'Eglise Catholique Apostolique Romaine, ains est digne d'estre leu & practiqué, par tous les bons Princes Catholiques [signé] DEBOLLO // Veu l'attestation du Docteur Theologien susnommé, nous avons permis que ledict Livre de l'Instruction du Prince Chrestien soit imprimé, à Lyon ce 22. Aoust 1592 [signé] CHALON».

Après le 7 février 1594: «Au début du Troncy ne fut pas inquiété. Il s'était suffisamment montré, et tout le premier, adversaire de Nemours, pour qu'on ne le suspecte point. Il bénéficiait de la façon consciencieuse avec laquelle il avait rempli ses fonctions de secrétaire, sans trop se soucier des opinions du Consulat. Il n'est donc pas étonnant que son nom ne figure pas dans la liste des principaux bannis, nemouristes notoires, que donne Ponson Bernard à la date du 9 février.», Tricou, p. 49.

Tricou, p. 49. Voir Henri Hours, «Le retour de Lyon sous l'autorité royale à la fin des guerres de religion (1593-1597)», 2 vol., 1951, thèse dactylographiée de l'Ecole des Chartes. Cf. Yann Lignereux, Lyon et le Roi. De la «Bonne Ville» à l'absolutisme municipal (1594-1654), Champ Vallon (Mayenne, Floch, 2003), pp. 28-30.

⁴⁹ Cité par Tricou, pp. 51-52.

Nous en venons à la preuve. Du Troncy se présente comme le sauveur de la ville et comme chaud partisan de la soumission de Lyon au roi. N'a-t-il pas été le premier à démasquer les machinations du plus redoutable ennemi de la royauté, le duc de Nemours? «En considération de quoi », il demande à Henri IV de l'aide pour sa personne. Quel patriote, royaliste à présent! Qu'il a dû craindre que le roi doute de sa bonne foi, de sa droiture, de sa sincérité dans cette opération de patriotisme exceptionnel! Il risquait de tout perdre si le roi découvrait que ce loyale serviteur avait, seulement quelques mois auparavant, sacré « prince chrétien » Nemours, le duc détesté, auquel il avait de surcroît confié la mission de se défaire des hérétiques, c'est-à-dire des coreligionnaires d'Henri IV lui-même. C'est là la preuve – nous semblet-il – que Du Troncy le premier avait tout intérêt à ce que son édition de l'Instruction disparût de la circulation, au moins pour le moment.

Ce que nous venons de vérifier à l'instant contribue à expliquer pourquoi cette publication ne fut pas diffusée et, par conséquent, pourquoi elle ne se trouve pas dans les bibliothèques. Dans l'état actuel de la recherche, il ne nous semble pas raisonnable, historiquement parlant — sans s'aventurer sur le terrain fragile de la psychologie — d'avancer d'autres hypothèses. Car il nous semble difficilement démontrable, et même impensable que Du Troncy et son éditeur, Jean Pillehotte, aient pu décider de détruire tous les exemplaires. Il faudrait maintenant, en désespoir de cause, reconstruire le voyage, aventureux si l'en fût, de cet exemplaire — pour le moment unique —, qui survit à la Bodléienne d'Oxford et qui a fait surface par un heureux hasard.

Un défi pour les chercheurs.

Genève.

Mario Turchetti